

Département fédéral de l'intérieur
Office fédéral des assurances sociales OFAS
3003 Bern
Par e-mail : Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch

3 avril 2020

Votre contact : Sophie Achermann, Directrice générale alliance F, tél. +41 79 274 67 53, e-mail : sophie.achermann@alliancef.ch

Prise de position d'alliance F sur la réforme de la prévoyance professionnelle (réforme LPP)

Cher Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions pour le projet et le rapport explicatif sur la réforme de la prévoyance professionnelle (réforme LPP) et nous souhaitons les commenter comme suit.

Évaluation générale du projet et du régime de prévoyance vieillesse

alliance F soutient fermement une réforme de la prévoyance professionnelle et remercie les partenaires sociaux pour leurs efforts visant à élaborer rapidement un projet de révision de la prévoyance professionnelle parallèlement au message de l'AVS 21.

En Suisse, les retraites des femmes sont en moyenne 37 % inférieures à celles des hommes. Cela correspond à près de 20 000 francs par an. 20 000 francs par an que les femmes ont en moins à leur disposition au cours de leur vieillesse, les pénalisant ainsi financièrement. Et ce, sans qu'elles n'aient accompli moins au cours de leur vie. Il est évident que tous les dysfonctionnements ne peuvent être résolus par une seule loi. Nous considérons néanmoins qu'il est de notre devoir d'inscrire le système de retraite et ses répercussions dans un contexte global, et de déplorer le fait que différents facteurs se renforcent mutuellement et ont pour effet que les parcours professionnels typiquement féminins sont financièrement moins favorables à la vieillesse. La structure des régimes de retraite professionnelle est en grande partie responsable de cette situation.

À mentionner notamment :

- Notre système de retraite est destiné à assurer une activité professionnelle, soit une activité rémunérée, encore très inégalitaire entre les sexes. Cela n'est pas seulement dû à la répartition des rôles qui évolue difficilement. Il y a également un manque de soutien financier pour les infrastructures de garde d'enfants en dehors de la famille et un système fiscal qui décourage en pratique les seconds revenus.
- Une activité professionnelle bien rémunérée est proportionnellement mieux assurée dans le cadre de la LPP qu'une activité à temps plein mal rémunérée ou qu'une activité à temps partiel. Non seulement les femmes travaillent en général dans des secteurs où les salaires sont moins élevés, mais elles sont également plus susceptibles de travailler à temps partiel et ne reçoivent pas toujours un salaire égal pour un travail égal, bien que ceci soit explicitement prévu par la loi.
- Contrairement au premier pilier, les droits aux prestations de retraite du deuxième pilier ne sont pas partagés entre les conjoints.

Ces facteurs sont responsables du fait que certaines carrières typiquement féminines sont péjorées financièrement au moment de la retraite, en raison d'erreurs systémiques dans la formulation des lois et non par faute individuelle. Cela doit pouvoir enfin être corrigé en 2020. Nous demandons au Conseil fédéral d'engager les réformes nécessaires en complément au projet actuel.

alliance F considère que le premier et le deuxième piliers de la prévoyance vieillesse ne peuvent être considérés séparément. Pour de nombreuses organisations de femmes, l'approbation de l'harmonisation prévue de l'âge de la retraite pour les femmes dans le cadre de l'AVS 21 dépend de plusieurs facteurs :

1. Si les carrières professionnelles typiquement féminines (salaires plus bas, travail à temps partiel plus fréquent, travail de soins plus important) sont aussi bien assurées à l'avenir que le sont les revenus plus élevés (et à temps plein).
2. Si l'égalité salariale (à travail égal, salaire égal) est effective.
3. Et si la génération de femmes qui ne pourra pas bénéficier de ces deux premières réalisations reçoit une compensation financière pour les inégalités et les erreurs de système du deuxième pilier et donc pour leurs cotisations de retraite non représentatives et insignifiantes dans les deux piliers.

Position sur les différents éléments de la proposition

En tant que faitière des organisations féminines (et parmi elles, les sections femmes des partis), nous ne prenons pas position sur les points du projet de loi sur lesquels nos membres ont des opinions différentes. Nous prenons position sur les éléments qui sont approuvés à l'unanimité par nos membres, car il s'agit de points qui touchent spécifiquement les femmes de manière disproportionnée.

Suppression ou conception linéaire du montant de coordination

Le Conseil fédéral propose de réduire de moitié la déduction de coordination, qui passerait de 24 885 à 12 443 francs, et de laisser le seuil d'entrée au niveau actuel de 21 330 francs.

Cette réduction protège davantage de personnes à faibles revenus ou travaillant à temps partiel et les assure mieux qu'aujourd'hui. Cependant, du point de vue d'alliance F, cette réduction de moitié est insuffisante. L'approche correcte consisterait à supprimer complètement la déduction de coordination ou à la rendre linéaire.

La déduction de coordination est une erreur de construction dans le système de prévoyance. Elle est discriminatoire à l'égard des personnes touchant un faible revenu, travaillant à temps partiel, des personnes ayant plusieurs emplois et, en général, de tous les couples qui partagent un emploi rémunéré et le travail domestique. Tous ont une couverture d'assurance inférieure à la moyenne et ne reçoivent que peu ou pas de cotisations de leur employeur pour la prévoyance vieillesse (et paient eux-mêmes des cotisations moins élevées). Les femmes sont plus touchées que la moyenne par ce phénomène et le subissent d'autant plus en raison de la combinaison avec le travail à temps partiel et les salaires bas. Le défaut de conception est en partie responsable de la grande différence de pension entre les sexes et du fait que les femmes sont financièrement défavorisées au cours de la vieillesse.

Seule la conception linéaire ou la suppression totale rendra justice aux nouvelles réalités sociales, c'est-à-dire aux nouveaux modèles de carrière et aux différents modes de vie. Il serait ainsi plus facile pour les personnes à faible revenu et travaillant à temps partiel d'épargner en vue d'une pension adéquate. La situation des salariés ayant plusieurs contrats de travail pourrait également être mieux prise en compte. Cela ne profiterait pas seulement aux femmes. L'État serait également soulagé en termes de prestations complémentaires.

Bien que la réduction prévue aborde ce problème, elle ne le résout pas ; elle ne fait que réduire la discrimination.

En outre, le seuil d'entrée doit être abaissé à 12 443 francs afin que davantage de salariés à faibles revenus et à temps partiel soient admis à la LPP. Il en résulterait un salaire minimum coordonné et

donc assuré de 3'733 francs par rapport au chiffre actuel de 3'555 francs. Dans le cas de personnes salariées ayant plusieurs emplois, le règlement doit être structuré de manière à ce que le seuil d'entrée et (le montant de coordination) soient évalués sur la base du salaire total.

Nous vous remercions de nous avoir permis de formuler ces commentaires et de prendre en compte nos suggestions.

Meilleures salutations,

	
Maya Graf Conseillère aux États, Co-Présidente alliance F	Kathrin Bertschy Conseillère nationale, Co-Présidente alliance F